



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service d'économie agricole

ARRÊTÉ

CONCERNANT la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 514-37 ;

VU le décret 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Considérant les conditions de fonctionnement des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ;

Considérant les résultats des élections de la chambre d'agriculture d'Eure et Loir lors du scrutin du 6 février 2019 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux, les organisations syndicales suivantes pour le département d'Eure et Loir :

- Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA),
- Jeunes agriculteurs
- Coordination rurale,
- Confédération paysanne

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012, pris en application du décret 90-187, relatif à l'habilitation des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le - 4 Mars 2019

La Préfète



Sophie BROCAS